EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : **45**	Date de convocation : **05 octobre 2026**
Nombre de conseillers présents : **40**	
Nombre de suffrages exprimés : **43 du 3 pouvoirs**	

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Artonne (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :
Yannick BALLY, Claudine BARNÉRIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Jean-Pierre CESSAC, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSSIER, Claudine HUGUET, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO

Absents ayant donné un pouvoir :
Stéphane CHABANON a donné pouvoir à Claudine BARNÉRIAS
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Olivier PARADIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO

Absents représentés :
Brigitte BILLEBAUD, David DESPAX

Absents :
Marc CARRIAS, Sandrine COUTURAT

Secrétaire de séance : Laëtitia POUZADOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération **n°2026_178 : Avenant à la convention de mandat pour l'Agora**

Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine privé
Rapporteur : Bernard MANILLERE

Assemblia, mandataire de Plaine Limagne pour l'Agora à Randan, assure le suivi administratif, technique et financier de l'opération. À ce titre, il effectue le contrôle et le paiement des avances aux entreprises.

Dans la convention de mandat initiale, les avances versées par Plaine Limagne à Assemblia correspondent au calendrier initial de l'opération, qui ne tient pas compte des retards du chantier et des montants réellement attribués aux titulaires des marchés.

Si l'avenant n°1 est bien venu ajuster la convention au montant réel du marché, le calendrier des paiements n'a jamais été revu.

Or, Assemblia se retrouve, en cette fin d'année, à avancer des sommes importantes aux entreprises, sans pouvoir les refacturer à Plaine Limagne, mettant la société en difficulté.

Il est donc proposé de signer l'avenant n°2 qui vient corriger le calendrier des avances aux entreprises. Cet avenant ne s'applique ni aux honoraires du mandataire ni au marché d'assurance dommage-ouvrage.

Après avoir procédé au vote, le conseil, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :
L'avenant n°2 à la convention de mandat avec Assemblia est approuvé tel que présenté en annexe.

Article 2 :
Le président est autorisé à signer l'avenant n°2.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme
À Aigueperse, le 16 octobre 2026

La secrétaire de séance,	Le président,
Laëtitia POUZADOUX	Claude RAYNAUD
Signé électroniquement	Signé électroniquement